



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° DEL2025-078 - CONVENTION 2025-2028 ENTRE L'ORGANISATEUR ET LE
REPRESENTANT DE L'ETAT POUR L'OUVERTURE D'UN OU DE PLUSIEURS
ACCUEILS ADOLESCENTS**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	24	26

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Joseph RECCHIA, M. Olivier COLLIGNON.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a créé un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'informations à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

Un « accueil adolescents » permet aux adolescents de se retrouver entre pairs, d'ouvrir un espace de dialogue et de construire, avec l'équipe d'animateurs, les conditions négociées de leurs loisirs. Pour parvenir à cet objectif un programme d'activités diversifié est proposé, axé sur la découverte et la sensibilisation à différentes activités (sportives, culturelles, artistiques...) et ancré dans le territoire.

Il repose sur des principes fondamentaux :

- D'équité pour garantir un accès à tous sans discrimination
- D'autonomie favorisant le développement personnel
- De dignité par le respect de la singularité de chacun
- De participation par l'implication des jeunes dans les projets qui les concernent

Il dispose de 2 modes d'accueil :

- 1 accueil de loisirs préados ados
- 1 accueil jeune

Ces deux modes d'accueil complémentaires offrent une proposition permettant de faire cohabiter dans un même lieu, sur des temps différents le plus souvent, un accueil de loisirs dédié et réfléchi avec les préadolescents et adolescents et un projet plus large dépassant la seule question des loisirs, ouvert sur d'autres champs intéressant la jeunesse et son autonomie pour les plus âgés d'entre eux

Cette structure est gérée au quotidien par un directeur et des équipes d'animation, qui développent des projets d'activités en cohérence avec le projet éducatif, sous la supervision du service jeunesse et loisirs du Pôle enfance famille.

En leur qualité d'entités éducatives (accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunes) elles sont déclarées auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Vaucluse (SDJES84), et soumises à la réglementation applicable à l'accueil collectif de mineurs.

En outre, les accueils d'adolescents participent pleinement, avec ses partenaires (CAF, SDJES), au projet éducatif territorial de la commune 2023-2026 et l'établissement d'une convention avec la DSDEN est nécessaire pour le renouvellement de l'ouverture d'accueils adolescents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale des familles et notamment les articles R.227-1 et suivants,

Vu la délibération n°22-092 portant renouvellement de la convention avec la DSDEN pour l'organisation d'un Club Jeunes,

Vu la délibération n°23-069 sur la mise en place d'un nouveau projet éducatif de territoire sur la période 2023/2026,

Vu l'avis favorable de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 11 septembre 2025,

Considérant la nécessité de reconduire la convention avec la DSDEN pour l'organisation d'un ALSH ados et d'un accueil Jeune sur la période 2025-2028

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : De conclure une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse (DSDEN), pour l'ouverture d'un accueils adolescents sur la période 2025/2028.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.